



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 50002

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le calendrier scolaire 2000-2001. En effet, les enfants de maternelle et primaire effectuent leur rentrée le 31 août 2000, et n'auront des congés que huit semaines de classe plus tard. Pour Noël, ces enfants n'auront même pas deux semaines de congés consécutifs. En revanche, ils n'iront en classe que quatre semaines entre la reprise de janvier et les vacances de février. Il lui demande donc s'il compte changer ce calendrier afin de respecter le rythme scolaire des enfants, et donc alterner sept semaines de classe avec les congés.

Texte de la réponse

L'élaboration du calendrier scolaire national doit respecter les dispositions de l'article L 521-1 du code de l'éducation qui prévoit, notamment, que l'année scolaire comporte trente-six semaines de travail séparées par quatre périodes de vacances. Par ailleurs, il doit prendre en compte des principes retenus depuis plusieurs années en concertation avec nos partenaires, en vue de répondre à un certain nombre de préoccupations économiques, sociales et familiales. C'est ainsi que, depuis un certain nombre d'années, a été instauré un zonage des vacances d'hiver et de printemps avec étalement de ces congés sur un mois. Dans ces conditions, la zone qui part la première en vacances se retrouve avec une période de travail entre les congés de Noël et de février relativement courte. Toutefois, dans la mesure où il est procédé chaque année à un roulement entre les zones, c'est chaque fois une zone différente qui est concernée. Par ailleurs, l'arrêté du 30 juillet 1998 fixait à 12 jours la durée des congés de Noël 2000. Afin que les élèves puissent bénéficier d'une récupération suffisante après un long premier trimestre, cette durée a été modifiée et portée à deux semaines pleines. Les vacances débiteront donc le samedi 23 décembre 2000 après la classe et la reprise des cours aura lieu le lundi 8 janvier 2001 au matin. Il est rappelé enfin que la rentrée des vacances d'été est fixée pour les élèves dans le calendrier scolaire national au 5 septembre. Toutefois, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ont la possibilité d'adopter, dans le cadre d'un aménagement du temps scolaire, un calendrier dérogatoire. Un certain nombre d'entre eux ont ainsi fixé la rentrée à une date plus précoce.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50002

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4642

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6063